



COPIE

PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service de l'Environnement
Unité Politique et Police de l'Eau

SAS PROMOTION PICHET
3 rue des Saussaies
75008 PARIS

0 1 5 9 7 9

Ref :

SE_EAU_20170731_SasPromotionPichet_78201700061_LetNotif

Complétude

P.J. : Récépissé
arrêté de prescription s générales

Versailles, le 01 AOUT 2017

Affaire suivie par : Françoise AUVIN
Tél : +33 1 30 84 31 80
francoise.auvin@yvelines.gouv.fr
ddt-se-ppe@yvelines.gouv.fr

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement. Courrier de notification de complétude et réception.

Référence dossier : 78-2017-00061

Monsieur,

Par courrier en date du 04 Juillet 2017, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :

la pose de piézomètres dans le cadre de l'étude géotechnique relative à la construction de 160 logements sur un site localisé rue Paul Doumer sur la commune de TRIEL-SUR-SEINE

dossier enregistré sous le numéro : 78-2017-00061.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors **vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier et du récépissé ci-joints.**

Par ailleurs vous trouverez également le (ou les) arrêté(s) de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé.

A défaut, en application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ Le chef du service de l'environnement



Marie-Laure HERAULT

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.